

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS
D'INSCRIPTION**

N° 2024 - D - 441

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la délibération n°042 du conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'inscription et de location du conservatoire pour l'année scolaire 2024/2025,

Considérant la demande de remboursement des droits d'inscription, formulée par une usagère du conservatoire,

DECIDE

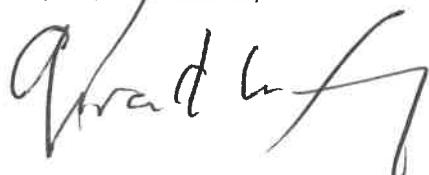
Article 1^{er} – Est autorisé le remboursement des droits d'inscription au Conservatoire pour un montant total de 35,00 €, en raison de l'annulation de l'inscription d'un élève, pour raison médicale.

Article 2 – Le remboursement proposé, soit 35,00 € correspond à la totalité des droits d'inscription au Conservatoire.

Article 3 – Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 31 DEC. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY

Reçu en Préfecture
Le : 31 DEC. 2024
Affiché ou notifié
Le :

31 DEC. 2024